

Le bémol du Béma en Jn 19, 13¹

« Pilate donc ayant entendu ces paroles, amena Jésus dehors et l'assit sur [le] tribunal, en un lieu appelé Lithostrotos, en hébreu "Gabbatha". C'était [le jour de] la préparation de la Pâque. Il était six heures environ. Et il dit aux Juifs : "Voici votre Roi..." Ceux-là crièrent donc : "Enlève[-le de ce siège] ! Enlève ! Crucifie-le !" Pilate leur dit : "Crucifierai-je votre Roi ?" Les grands prêtres répondirent : "Nous n'avons d'autre Roi que César" » (Jn 19, 13-15).

« Le verset 13 pose un problème de traduction : "Pilate donc ayant entendu ces paroles amena Jésus et **s'assit** (ou **fit asseoir**) sur une estrade au lieu appelé Lithostrotos". Le verbe grec *katizô* peut être intransitif "il s'assit" ou transitif « il fit asseoir ». Pour Brown², nous avons là un débat vigoureux pour savoir si Pilate a fait asseoir Jésus sur le siège du juge ou si lui-même s'est assis dessus. Certains auteurs, comme dans la TOB³, traduisent le verbe transitif ("il le fit asseoir", sous-entendu Jésus) alors que d'autres s'opposent assez vigoureusement à une telle traduction. La question est importante car, d'une traduction à l'autre, le sens varie du tout au tout. »⁴

Pilate aurait bel et bien cédé sa place ! Ce que semble confirmer le cri de la foule, outrée, qui réclame à la fois que Jésus soit « supprimé » et « enlevé » de là, du siège de juge. « Mais ils s'écrièrent : *Tolle ! Tolle !*⁵ » (Jn 19, 15). Ce « tollé » général recouvre de son bruit les deux acceptions de « faire disparaître » et d'« enlever » ; il s'agit en même temps d'« ôter » l'intrus du siège et de lui « ôter » la vie :

« Pilate dit aux Juifs : Voici votre roi. Mais ils s'écrièrent : Ôte ! Ôte, crucifie-le ! » (Jn 19, 15, trad. Bible Segond).

La bascule théologique est d'importance : et Pilate en est l'acteur magistral. Le procès change, et de juge, et d'inculpé !

« Selon le canon herméneutique auquel nous souscrivons ici, c'est au contraire seulement en tant que personnage historique que Pilate remplit sa fonction théologique ; et, à l'inverse, il n'est un personnage historique qu'en tant qu'il remplit une fonction théologique. Personnage historique et théologique, procès juridique et crise eschatologique coïncident sans reste et c'est seulement dans cette co-incidence – prise au sens étymologique de "tomber ensemble" – qu'ils trouvent leur vérité. Cependant, c'est précisément ici que tout se complique. Dans la scène finale du procès, la traduction courante dit : "Pilate fit amener Jésus dehors et s'assit à son tribunal (*ekathisen epi tou bematos*, Vulg. *Sedit pro tribunali*)". Mais une tradition exégétique qui a pour elle l'autorité de Justin (*Apol.* 1, XXXV, 6) et, parmi les modernes, celle de Harnack et de Dibelius, entend *ekathisen* au sens transitif : "il fit amener Jésus dehors et le fit asseoir à son tribunal". [...] L'objection selon laquelle, pour avoir un sens transitif, le verbe devrait avoir un complément d'objet (*auton*) tombe si l'on considère que

¹ Cet article est tiré d'un des chapitres du *Procès romain de Jésus* : http://www.hypallage.fr/saurel_04_hypallage.html

² in *La mort du Messie*.

³ Traduction Œcuménique de la Bible.

⁴ Didier van Hecke, *l'Évangile de Jean*, GB GSA, 2013-2014.

⁵ « *Tollo, is, sustili, sublatum, tollere, a*. Lever ; élever, relever. || Élever (un enfant, ordin. en parlant du père). || Ramasser, recueillir ; emporter, enlever ; prendre, recevoir. *Quae debet pars tuae modestiae tolle*, Prends la part que tu mérites pour ta discrétion [ainsi les Juifs saluent-ils la kénose du Christ, eux qui attendaient un Messie triomphal !]. || Faire disparaître, faire périr ; détruire, supprimer, mettre fin à. *Tollere legem*, Abroger une loi » (in E. Sommer, *Lexique Latin-français*, Librairie Hachette, 1942).

ekathisen peut sans difficulté se référer au nom "Jésus (*Iesoun*)" qui précède immédiatement. [...] Que Pilate ne s'assye pas sur le siège est parfaitement cohérent avec le fait qu'il n'émet pas un verdict, mais se limite à "livrer" Jésus [après s'en être lavé les mains, ce geste étant celui du refus de se prononcer ; ainsi, paradoxalement, le juge refuse de "se mouiller" !]. Si tel est le cas, alors non seulement le débat des cinq heures précédentes, mais même ce qui a lieu dans la sixième heure n'aurait aucune valeur juridique. En réalité deux jugements et deux royaumes se trouvent ici l'un devant l'autre sans parvenir à mettre un terme à leur face-à-face. On ne sait pas non plus clairement qui juge qui, si c'est le juge légalement investi du pouvoir terrestre ou le juge par dérision, représentant du Royaume qui n'est pas de ce monde. Il est même possible qu'aucun des deux ne prononce vraiment de jugement. »⁶

Jésus porte sur Lui le manteau de justice, le fameux manteau de pourpre, dont les soldats de Pilate L'on revêtu par dérision. Il est le Messie qui sera le Juge du monde. Rappelez-vous que Jésus est aussi entré à Jérusalem avec le bardot, prenant appui sur l'animal en référence au prestige du roi Salomon, dont la justice fut proverbiale. Salomon avait demandé à Dieu non pas la puissance militaire ou la richesse, mais la sagesse pour pouvoir distinguer le bien du mal, ce qui lui fut accordé, avec le reste de surcroît, lui donnant force et majesté pour rendre la justice comme aucun ne le fit jamais avant lui.

Or, à cet instant précis, là, sur le *béma*, Pilate a institué Jésus juge, Juge suprême. Et Jésus se retrouve en possession, subitement, du règne de Salomon. Il est Juge-roi, embrassant du regard le Peuple juif entourant l'estrade et le siège du *béma*, d'où il trône, sous un soleil implacable, souverainement sur tous... On a remis entre Ses mains le pouvoir de César ! Le juge romain Lui a abdiqué d'autant plus volontiers son pouvoir de juger que les dieux par la voix de sa femme ont distingué Celui-ci comme étant « juste », c'est le mot rapporté par l'évangéliste Matthieu. Pilate semble avoir été plus loin dans son interprétation du terme que la simple évidence de l'innocence de Jésus, puisqu'il en a fait par extension une figure de la justice. Si les dieux ont déclaré Celui-ci comme le « juste », Il est par vertu maître de ce qui est juste, et donc Le véritable juge intègre. Et voilà que les Juifs ne sont plus en présence de David, le messie attendu, mais en face de Salomon, le juge établi par Dieu pour rendre parfaitement la justice en Son nom.

« Lève-toi, ô Dieu, juge la terre », avait annoncé le Psaume 82, ce psaume qui fait des juges des dieux...

Mais là encore, l'heure est prématurée, semble-t-il. Les Juifs attendaient le « Fils de David » pour leur libération et le rayonnement universel de leur nation. Il y avait une bifurcation, et c'est un messie souffrant et humilié qui s'est offert à eux ce jour-là. Les Juifs n'ont pas saisi (au double sens de ce mot) : ils n'ont pas saisi les paroles de Jésus ; ils n'ont pas saisi l'occasion offerte d'acclamer jusqu'au bout leur messie. Les voici nonobstant devant Lui à nouveau, Lui, cette fois-ci, dans le rôle du Juge souverain de son Peuple. Certes, ils ne le reconnaissent pas davantage comme tel, ils ne le tiennent pas pour tel. Mais il ne dépend plus d'eux à ce moment tragique de décider : Jésus, en personne, possède le pouvoir de les juger, là, Lui, présidant sur le « siège du tribunal » (ce que signifie physiquement et institutionnellement le mot *béma*).

« Deux attestations utilisent en revanche le terme pour indiquer le tribunal céleste : en 2 *Corinthiens 5, 10*, le *Béma* est le tribunal du Christ devant lequel tout un chacun sera jugé et recevra la rétribution des actes accomplis pendant la vie. En *Romains 14, 10* la signification est la même, sauf qu'il s'agit ici du tribunal de Dieu. »⁷

⁶ Giorgio Agamben, *Pilate et Jésus*, éd. Payot-Rivages, 2014.

⁷ Madeleine Scopello, *Autour de la femme de Pilate*, in *Ponzio Pilato storia di un mito*, Biblioteca della rivista di storia e letteratura religiosa, Studi XXVI, Leo S. Olschki Editore, Firenze, 2013.

Sur le *Béma* donc, Jésus est invité à présider à leur jugement. Il le... suspend !

Car si le Christ avait à cet instant jugé le monde, Il l'aurait condamné irrévocablement, Il n'aurait pu que prononcer sa condamnation, et avec lui celle de tous les hommes. Or, Jésus avait publiquement et préalablement déclaré être venu « non pas pour condamner le monde, mais pour sauver le monde » (Jn 12, 47b). Après avoir fait planer Son regard sur la foule, le Christ *pantocrator* s'est recueilli, suspendant en Lui-même la colère du jugement. Nulle parole ne sortit de Sa bouche. « Moi, je ne juge pas » (Jn 8, 15b). Le temps du jugement comme celui de la gloire étaient... prématurés...

Le dictionnaire latin-français E. Sommer de 1942, pour le verbe *tollere* donne la formule connexe de *tollere legem*, qui signifie « abroger une loi ». Or le Christ a dit : « Je ne suis pas venu abolir la Loi, mais accomplir la Loi ». Si le Christ est le Verbe, il est aussi la Loi, car la Loi est transmise par la Lettre de la Thora et appliquée par la Parole du juge. En réclamant à Pilate (*Tolle ! Tolle !*) que Jésus soit ôté de là, du siège de la justice, les Juifs ont manqué d'abolir la Loi, car en cherchant à extirper le Christ c'est à la Loi elle-même qu'ils s'en prenaient et dont ils se coupaient potentiellement.

Si le Christ n'a pu vouloir abolir la Loi, par Sa mort Il aura « accompli » sa suspension (à la Croix !) pour qu'aucun jugement ne soit prononcé prématurément, car il fallait que fût accordé à l'homme le temps du repentir, par le rachat de ses fautes... avant le Jugement final à venir.

Et les gloses sur cette notion théologique de *béma* sont explicites ; elles montrent à quel point la chose fut belle et bien perçue, dès les débuts du christianisme, dans ses conséquences judiciaires les plus vertigineuses :

> *Évangile apocryphe de Pierre* 7 : « Ils le revêtirent de pourpre et le firent asseoir sur une chaire de jugement, disant : « Juge selon la justice, roi d'Israël ! » »⁸

> Justin, *Apologie* I, 35, 6 : « Les bourreaux en le tirant d'un côté et d'un autre, firent asseoir Jésus sur un trône et lui dirent : « Juge-nous ! » »

Damien Saurel

© Hypallage Editions – 2021

http://www.hypallage.fr/saurel_theo.html



⁸ in *les Évangiles apocryphes*, trad. France Quéré, Seuil, 1983.